

1. Généralités

Les présentes conditions, que le locataire accepte à la commande, font partie intégrante des offres et confirmations de commande du bailleur. Seules les dispositions contraires convenues par écrit sont reconnues valables.

2. Location, durée de la location et prise en charge du risque

La prestation du bailleur consiste à fournir le matériel loué. Sauf dispositions contraires, le montage incombe au locataire.

La durée de la location commence à la remise du matériel au locataire et prend fin avec sa restitution au bailleur.

Lorsque le locataire loue un système monté, la durée de la location commence dès que la chose louée est entièrement montée ou que des parties de celle-ci sont utilisables. Elle prend fin lorsque les travaux de démontage commencent.

Le locataire n'est pas en droit de mettre en service le système monté avant que le bailleur ne l'y ait autorisé par écrit. Il est tenu de participer à la réception de l'ouvrage dès l'achèvement du montage. Le locataire prend le risque en charge à la réception de l'ouvrage ou au moment de sa mise en service, si celle-ci a lieu avant la réception. Pendant toute la durée de la location, le contrôle du fonctionnement et l'entretien de la chose louée incombent au locataire. Il est interdit de modifier l'ouvrage, d'y accrocher des structures ou des superstructures sans autorisation écrite du bailleur.

Sauf disposition contraire, le lieu de remise du matériel loué est le site de Hüttwilen ou celui de Lyss. D'éventuelles instructions pour le montage ou la construction seront données sur place.

Le locataire s'assure que le lieu du montage reste accessible aux poids lourds. Il veille en outre à aménager un espace suffisant pour le transbordement et l'entreposage du matériel ainsi qu'un accès sans entrave au lieu du montage.

3. Délais

Les dates de livraison convenues (systèmes montés : dates de montage et de démontage) sont fermes sous réserve de changements de programme indépendants de la volonté du bailleur, notamment en cas d'intempéries ou de force majeure. Le bailleur ne répond pas des dommages découlant des retards dus à ce type d'événements.

4. Propriété

Le matériel et tous les accessoires mis à disposition restent la propriété exclusive du bailleur qui est autorisé à le faire savoir aux tiers. Le locataire ne peut nantir, aliéner ou céder d'une quelconque manière à des tiers le matériel loué. Le locataire ne peut sous-louer ou prêter la chose louée qu'avec l'accord écrit du bailleur. Si le matériel est saisi (p. ex. saisie, séquestre), le locataire doit immédiatement en informer le bailleur. Les éventuels dommages et les conséquences de telles situations sont à la charge du locataire.

5. Diligence

Le bailleur remet le matériel en parfait état. Tout vice sera communiqué immédiatement par le locataire qui s'engage en outre à n'utiliser le matériel que dans le but convenu, à en prendre soin et à le rendre en bon état et propre. Le nettoyage du matériel sale ainsi que le remplacement du matériel endommagé ou perdu seront facturés séparément au locataire.

6. Responsabilité, sécurité, assurances

Le bailleur décline toute responsabilité au titre des dommages indirects (tels que bénéfice non réalisé, dommages consécutifs à une perturbation de l'exploitation), dans les limites autorisées par la loi. La preuve de la faute du bailleur incombe au locataire. Le bailleur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des travailleurs engagés par le locataire ou par l'exploitant (y compris au titre des accidents et de leurs conséquences).

Le bailleur ne répond en aucun cas des dommages consécutifs à l'insuffisance des mesures de sécurité prises en relation avec des choses louées pouvant présenter un risque pour les usagers ou pour le public. La mise en œuvre de ces mesures (sécurisation obligatoire du trafic) est du ressort exclusif du locataire. Si le bailleur est recherché par des tiers pour des dommages relevant de ce domaine, il pourra se retourner intégralement contre le locataire.

Le bailleur a conclu une assurance de responsabilité civile d'entreprise à concurrence de 10 millions de francs par sinistre pour les dommages corporels et matériels dont il doit répondre. Il appartient au locataire d'assurer la chose louée contre les éléments naturels.

7. Conditions de paiement

Les conditions spécifiées dans la confirmation de commande font foi. À défaut, les conditions usuelles de paiement sont les suivantes : 1/3 à la commande, 1/3 à la remise du matériel (systèmes montés : à la fin du montage), 1/3 à la restitution du matériel (systèmes montés : à la fin du démontage). Les paiements s'entendent net. En cas de non-respect des délais de paiement, un intérêt moratoire équivalent au taux d'intérêt débiteur moyen des banques, au minimum 8 % par an, sera facturé au locataire sans mise en demeure préalable à compter de l'échéance de la facture. Les éventuels débours et frais juridiques du bailleur liés au recouvrement de sa créance sont à la charge du locataire.

En cas de non-respect des conditions ou de l'échéancier de paiement, le bailleur est en droit d'interdire l'utilisation de la chose louée ou, si nécessaire, d'en démonter certaines parties. Le bailleur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences du blocage ou du démontage partiel du bien loué.

8. Offres et commandes

Sauf indication contraire, les offres du bailleur sont réputées sans engagement jusqu'à la commande définitive. Si le locataire retire sa commande, quelles que soient ses raisons, le bailleur peut facturer les montants suivants :

Annulation	60 jours ou plus avant la livraison (ou le début du montage)	20% du montant de la commande
	de 59 à 14 jours avant la livraison (ou le début du montage)	50% du montant de la commande
	moins de 14 jours avant la livraison (ou le début du montage)	100% du montant de la commande

La date prise en compte est celle à laquelle le bailleur reçoit la confirmation écrite de l'annulation.

9. Plans, croquis et projets

Le bailleur se réserve le droit de protéger les croquis, plans, illustrations et projets qu'il réalise par des droits d'auteur et d'utilisation. Les échantillons et maquettes sont facturés séparément.

10. Lieu d'exécution, droit applicable et for

Sauf disposition contraire, le lieu d'exécution est Hüttwilen pour toutes les parties. **Le for est Hüttwilen pour tous litiges découlant du présent contrat.** Le bailleur se réserve la possibilité de poursuivre le locataire au for de son domicile légal. Le droit suisse est applicable.